

REGLEMENT DU JEU
« LA BATTLE RFM »
SAISON 2025/2026
ADDITIF N°36

La société RFM Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « la Battle RFM » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu 15 juin à 00h00 au 19 juin 2026 à 17h30.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Supports : par SMS au 73916 Code « 1620 » (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

1 (une) Session de Jeu aura lieu chaque jour de la Période de Jeu à 17h30.

Le nombre maximum de participations autorisées pour chaque Session de Jeu par participant est de 3 (trois).

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

⇒ **5 lots « 1 séjour de 2 (deux) nuits pour 2 personnes à l'hôtel ***** ILE DE LA LAGUNE RELAIS & CHATEAUX à Saint Cyprien »** d'une valeur unitaire de 780 (sept cent quatre-vingts) euros

Le séjour comprend :

- L'hébergement 2 (deux) nuits en chambre double pour 2 personnes à l'hôtel ***** ILE DE LA LAGUNE RELAIS & CHATEAUX à Saint Cyprien
- La formule petit déjeuner
- L'Accès aux piscines
- 1 soin d'hydrothérapie par jour par personne.

Séjour valable jusqu'au 31 mai 2027, hors périodes de vacances scolaires (toutes zones confondues), jours fériés et ponts et sous réserve de disponibilité.

Toute réservation est définitive et non modifiable.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour pour se rendre sur le lieu du séjour.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.